

Arrêté n° 23-134

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-
Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois représentée par sa présidente Françoise DEBRENNE, situé 7-9 avenue du Canal à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois**, représentée par sa présidente Françoise DEBRENNE, la mise à disposition à titre gracieux de locaux partagés : **la salle du Miroir et la petite salle de la Châtaigneraie** - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 février 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération